

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par

M. Benoit, M. Herth et M. Villiers

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , en s'appuyant sur la nomenclature harmonisée des incoterms édictée par la chambre internationale de commerce ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas particulier des filières où le transport représente un enjeu stratégique de la commercialisation, cet amendement vise à offrir un balisage harmonisé précis auquel se référer pour fixer les conditions d'échanges commerciaux. Ce balisage permet aux acheteurs, comme aux vendeurs, de se référer à une nomenclature claire en évitant toute ambiguïté pour chaque cas de figure de livraison (de transfert de propriété) des produits en question dans le contrat. Ce balisage consiste à utiliser la réglementation des incoterms comme édictée par la chambre internationale de commerce dans sa dernière réglementation, pour obtenir des clauses précises et standardisées relatives aux modalités de livraison.